

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er avril 2026

---

SIMPLIFIER LE MILLEFEUILLE TERRITORIAL PAR LA COLLECTIVITÉ UNIQUE - (N° 2606)

Commission	
Gouvernement	

N° 10

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Buffet

-----

**ARTICLE 2**

À la fin de l'alinéa 18, substituer aux mots :

« , ainsi que par les dispositions non contraires des première et troisième parties du présent code, de la présente partie et par les dispositions législatives non contraires relatives au département et à la région. »

les mots :

« et par les dispositions du présent code applicables aux départements et aux régions. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'un amendement rédactionnel qui vise à simplifier la rédaction de l'article L. 4441-2 du code général des collectivités territoriales.

La rédaction actuelle procède par une énumération détaillée des dispositions applicables, qui apparaît redondante. En effet, les dispositions applicables aux départements et aux régions intègrent déjà, de manière implicite, les règles du code nécessaires à l'exercice de leurs compétences, y compris celles issues des autres parties du code.

En outre, conformément à un principe général d'application du droit, les dispositions applicables s'imposent sauf disposition contraire.

Le présent amendement substitue à cette énumération un renvoi global, sans en modifier la portée juridique, afin d'en améliorer la lisibilité.